

## **AUGMENTATION CONDITIONNELLE DU PRIX**

### **Offre Publique d'Achat de Hansa Société Anonyme, Bâle ("Hansa")**

pour un maximum de 375'000 actions au porteur en mains du public (offre partielle) de

**ENR Eastern Natural Resources SA, Genève ("ENR")** - d'une valeur nominale de CHF 50.- chacune

Le conseil d'administration de ENR a convoqué une assemblée générale pour le 2 novembre 2001 et propose la liquidation de ENR. A la suite de cette convocation, Hansa a décidé d'augmenter le prix offert aux actionnaires de ENR, à la condition que ENR ne soit pas liquidée et que la vente d'une partie significative des actifs de la société ne soit pas décidée. Le prospectus d'offre, publié en date du 1er octobre 2001, est complété comme suit:

#### **Augmentation du prix**

Sous réserve de la réalisation de la condition énoncée au paragraphe suivant, le prix offert est augmenté de CHF 10.- et porté de CHF 40.- à **CHF 50.-** par action au porteur de ENR d'une valeur nominale de CHF 50.-, **moins** le montant brut de tout dividende que ENR pourrait distribuer à ses actionnaires jusqu'à l'exécution de l'offre publique d'achat.

#### **Condition à l'augmentation du prix**

L'augmentation du prix offert à CHF 50.- est soumise à la **condition que l'assemblée générale de ENR ne décide ni la liquidation de la société, ni la vente d'actifs de la société pour une valeur ou à un prix représentant plus de 10 % de la somme du dernier bilan consolidé intermédiaire d'ici à l'échéance de l'offre.** Hansa se réserve le droit de renoncer à la présente condition.

#### **Rapport de l'organe de contrôle**

En notre qualité d'organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, nous avons vérifié la présente modification du prospectus d'offre. La responsabilité de la modification du prospectus d'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier cette modification et à émettre une appréciation la concernant. Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification d'une manière telle que les anomalies significatives dans la modification du prospectus d'offre puissent être constatées avec une assurance raisonnable. En outre, nous jugeons de la conformité de la modification avec la loi et l'ordonnance. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- la présente annonce de modification est conforme à la loi et à l'ordonnance;
- le financement de l'offre est assuré, compte tenu de l'augmentation du prix offert, et les moyens nécessaires sont à disposition.

*Bâle, le 17 octobre 2001* - PricewaterhouseCoopers SA  
Dr. L. Imark      Ph. Amrein

#### **Termes de l'offre**

Les termes du prospectus de l'offre du 1er octobre 2001 demeurent applicables pour le surplus.

#### **Acceptation**

*Le formulaire d'acceptation de l'offre permet aux actionnaires*

- d'accepter uniquement l'offre au prix de CHF 50.- par action. Dans ce cas, les actionnaires seront réputés accepter l'offre uniquement en cas de réalisation de la condition à l'augmentation du prix. Si la condition à l'augmentation du prix n'est pas réalisée, ils seront réputés refuser l'offre au prix de CHF 40.- par action.
- d'accepter l'offre tant au prix de CHF 50.- par action qu'au prix de CHF 40.- par action. Dans ce cas, les actionnaires bénéficieront de l'augmentation du prix si la condition à l'augmentation du prix est réalisée. Si la condition à l'augmentation du prix n'est pas réalisée, ils seront réputés accepter l'offre au prix de CHF 40.- par action.

#### **Procuration / Opposition à la liquidation**

**Afin de favoriser la réalisation de la condition de l'augmentation de prix à CHF 50.-, les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale du 2 novembre 2001 ou à donner une procuration à Hansa pour voter contre la liquidation de ENR ou, le cas échéant, contre toutes autres mesures de défense.** Le formulaire d'acceptation contient le texte de la procuration. Le formulaire d'acceptation est envoyé directement aux actionnaires par leur banque ou est disponible auprès de celles-ci. Hansa recommande aux actionnaires de retourner **le formulaire d'acceptation, avec la procuration dûment signée, afin qu'il parvienne à leur banque au plus tard le 26 octobre 2001.**

#### **Documents**

Les actionnaires peuvent demander, sans suite de frais, des copies des documents d'offre et les déclarations d'acceptation à OZ Bankers AG,

att: M. Reto Peczinka ou M. Andreas Walther • Churerstrasse 47 • Postfach, CH-8808 Pfaeffikon SZ  
tél. +41 1 215 63 00 • fax +41 1 215 63 90 • e-mail: reto.peczinka@ozbankers.ch

Banque:  
**OZ Bankers AG**

**Security Number / ISIN**

Numéro de valeur 000347.166

ISIN CH0003471668

*Modification du 17 octobre 2001*